



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2019/0213

ARRETE

du 16 DEC. 2019

portant renouvellement et transfert de l'autorisation pour le fonctionnement de l'Appartement protégé « Le Trident » à MULHOUSE de « l'Association de Santé de la Région de Mulhouse » à la « Société QUIETELLE » et extension de l'autorisation de deux places

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU l'arrêté DES N° 000 127 14 avril 1993 portant autorisation de création d'un appartement protégé de 5 places pour personnes âgées dépendantes à MULHOUSE ;

VU l'arrêté DA 2010-00325 du 13 août 2010 portant autorisation de création de deux petites unités de vie de 12 places chacune par transfert de 8 places existantes et par création de 16 places à MULHOUSE ;

VU l'accord du Conseil Général par courrier du 2 juin 2014 autorisant la demande du Président, Dr Yves ZELLER, en date du 2 juin 2014, d'extension non importante de 3 places de l'appartement protégé rue Mangeney et de son transfert vers la résidence « Le Trident » à MULHOUSE ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT la demande déposée le 28 mai 2019 par le Président de la PUV, Monsieur Dr Yves ZELLER, en vue d'augmenter la capacité de 2 places de la PUV au Trident ;

CONSIDERANT que la demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental par courrier du 21 mai 2015 a donné son autorisation pour le transfert de gestion des appartements protégés de l'Association de Santé de la Région de Mulhouse à la société QUIETELLE ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement, visée à l'article L.313-1 du CASF, de la Petite Unités de Vie « Le Trident » à MULHOUSE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 :

L'autorisation de gestion est transférée de l'Association de Santé de la Région de Mulhouse à la société QUIETELLE.

Article 3 : La PUV se situant « Au trident » à MULHOUSE est autorisée à étendre sa capacité de 11 à 13 places.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	Société QUIETELLE à MULHOUSE
N° FINESS :	
Adresse complète :	Bâtiment 3 du Trident - 32 rue Paul Cézanne
Code statut juridique :	5720 – Société par actions simplifiée à associé unique
N° SIRET :	752 530 535 00026

Entité établissement :	Petite Unité de Vie « Le Trident »
N° FINESS :	680014552
Adresse complète :	32 rue Paul Cézanne 68058 MULHOUSE
Code catégorie :	500
Libellé catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT :	55 (ARS, PCD, PUV, convention SSIAD, non habilité à l'aide sociale
Capacité :	13 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	13

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT